



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JANVIER 2026 – 20H30

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Date de la convocation : 21/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLONDEAU Bruno, Maire.

Présents :

M. BLONDEAU Bruno, M^{me} VANCOILLIE Véronique, M. DUCOURNAU Yann, M^{me} TISSERAND Florence, M^{me} LOUSTAU Anne-Marie, M^{me} CORNEILLE Stéphanie, M. ALEM Pierre, M^{me} SAMPAÏO Jessica, M^{me} PERTUSA Fanny, M. CASASOLA Bernard

Procurations :

M. LECARPENTIER Thierry donne pouvoir à M. DUCOURNAU Yann
M. CARITÉ Adrien donne pouvoir à M. BLONDEAU Bruno

Excusées :

M^{me} CABELLA Anne, M^{me} DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne

Secrétaire de séance :

M^{me} CORNEILLE Stéphanie

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2025.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal présenté.

2 – Information au Conseil Municipal

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
-	-	-	-



Déclaration d'Intention d'Aliéner : Renoncement

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2025/15	24/11/2025	Vente d'une maison d'habitation – 15 rue Pujol	219 900 €
2025/16	01/12/2025	Vente d'un terrain – A Sénous	84 000 €
2025/17	02/12/2025	Vente d'un terrain – 356 route de Marsan	55 000 €
2025/18	11/12/2025	Vente d'un terrain – 499 route de Marsan	48 000 €
2026/01	06/01/2026	Vente d'un terrain – rue du Foussat	29 000 €
2026/02	14/01/2026	Vente d'une maison d'habitation – 3 rue Alem Rousseau	184 900 €

3 – Délibération 2026-01-01 : Cession à l'euro symbolique d'un terrain à la 3CAG pour la construction d'un EAJE sur la commune d'Aubiet

M. le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°2025-12-102 en date du 11/12/2025, le conseil communautaire de la 3CAG a acté l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré AB 236p et 237 d'une superficie d'environ 1 527m², sous réserve de bornage, propriété de la commune d'Aubiet ; terrain destiné à l'implantation du futur Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants porté par la 3CAG.

En effet, selon la jurisprudence, il est possible pour deux personnes publiques de céder/acquérir un bien immobilier pour un euro symbolique.

Si la jurisprudence actuelle admet la possibilité pour deux personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, ladite cession doit néanmoins être justifiée par un motif d'intérêt général ainsi que des contreparties suffisantes.

Au regard du projet de construction d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants par la 3CAG sur la commune d'Aubiet et des retombées potentielles pour cette dernière en termes d'attractivité, de dynamisme territorial et d'accueil de la population, la 3CAG ainsi que la commune d'Aubiet sont favorables à la cession/acquisition pour un euro symbolique des parcelles AB 236p et 237 d'une superficie d'environ 1 527m², sous réserve de bornage.

Aussi, il est précisé que ce terrain accueille un bâtiment communal existant (Maison Médicale) et que, dès lors, il est nécessaire de procéder à une division en volume permettant à chaque entité d'être propriétaire de sa ou ses partie(s).

Au regard de la procédure de division en volume que la 3CAG a engagé auprès d'un géomètre, les volumes qui feront l'objet d'une cession, à l'euro symbolique, à la 3CAG sont les suivants :

- le volume « E.A.J.E » en rez-de-chaussée.
- le volume « Parking ».



M. le Maire informe que les frais liés à cette opération seront pris en charge par la 3CAG.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la jurisprudence ;
- Vu la délibération n° 2022-09-102 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 actant le choix du site de l'EAJE, Secteur Nord, sur la Commune d'Aubiet ;
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Aubiet n°2024-12-01 en date du 2 décembre 2024 portant réalisation de l'EAJE de la 3CAG, Secteur Nord, sur la Commune d'Aubiet ;
- Vu la délibération n°2025-12-103 du Conseil Communautaire de la 3CAG en date du 11/12/2025 relative à l'acquisition de terrains auprès de la Commune de Aubiet pour la réalisation d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) ; pour permettre aux deux collectivités concernées de procéder à la cession/acquisition à l'euro symbolique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la cession à l'euro symbolique desdites parcelles à la 3CAG.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 10 ; Votes Contre : 0 ; Abstentions : 1) :

- Autorise la cession des parcelles cadastrées AB 236p et 237 d'une superficie d'environ 1 527m², à la 3CAG, sous réserve de bornage ; à l'euro symbolique.
- Entérine la cession des volumes « E.A.J.E » et « Parking ».
- Autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches administratives en lien avec l'acquisition pour l'euro symbolique desdites parcelles ainsi que de toute autre démarche nécessaire pour le bon déroulement de l'opération.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents, actes (administratifs, juridiques, notariés ...) dans le cadre de la présente opération (acquisition à l'euro symbolique, division en volume, autorisation d'urbanisme ...) ; et de prévoir les conditions suspensives justifiées par le projet.
- Acte la prise en charge par la 3CAG de l'ensemble des frais, droits et émoluments.
- Invite M. le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la 3CAG.

4 – Délibération 2026-01-02 : Révision libre des attributions de compensation – Article 1609 nonies C du CGI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres sont organisées notamment autour des attributions de compensation (AC) prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ces AC reflètent la neutralité financière des transferts de charges lorsque des compétences sont transférées à l'EPCI.

La réglementation prévoit la possibilité pour les communes et l'EPCI d'adapter ces montants dans le temps, par une révision libre, à la condition de recueillir l'accord unanime des conseils municipaux des communes concernées.

Dans le cadre d'un suivi annuel, la CLECT de la 3CAG s'est réunie le 27 novembre 2025 dans le but d'établir un rapport d'expertise permettant de déterminer les attributions de compensation dans le cadre d'une procédure dite « de révision libre ».



Cette expertise a été menée dans le cadre de l'évaluation des charges des 3 compétences suivantes :

1. « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales » ;
2. « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
3. « Enfance ».

M. le Maire propose à l'assemblée d'entériner le montant des AC la concernant :

COMMUNE	Charges « PLU »	Total AC libre de fonctionnement	Charge « Enfance Jeunesse »	Total AC Libre d'investissement
Aubiet	7 453 €	7 453 €	46 250 €	46 250 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ; et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées de la 3CAG en vigueur ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la 3CAG n°2025-04-047 du 11 avril 2025 portant sur l'échelonnement de l'AC globale avec la Commune d'Aubiet en lien avec la réhabilitation du Centre de Loisirs d'Aubiet et la construction d'un EAJE ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Aubiet n°2025-09-01 du 23 septembre 2025 portant sur l'échelonnement de l'AC globale de la Commune en lien avec la réhabilitation du Centre de Loisirs d'Aubiet et la construction d'un EAJE ;
- Vu le rapport d'expertise suite à la CLECT de la 3CAG en date du 27/11/2025 ;
- Considérant que cette révision libre nécessite l'accord unanime du conseil municipal de la commune de Aubiet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 11 ; Vote Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- Approuve la révision libre des attributions de compensation proposées par la 3CAG conduisant pour la commune de Aubiet à :
 - Une AC de fonctionnement fixée à 7 453 € (montant révisé) se substituant ainsi à celle antérieure.
 - Une AC d'investissement fixée à 46 250 €, selon l'échéancier arrêté d'un commun accord par la commune d'Aubiet et la 3CAG par délibérations concordantes n°2025-04-047 et n°2025-09-01.
- Autorise M. le Maire à inscrire ces montants au BP 2026 de la commune.
- Invite M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la 3CAG pour le suivi de la procédure de révision libre.

5 – Délibération 2026-01-03 : Avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

Considérant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 15 Avril 2021 ;



Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023 autorisant M. le Maire à signer la convention cadre PVD valant ORT allant jusqu'au 31/03/2026 ;

Considérant la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation des Territoires signée le 27/02/2023 ;

Considérant le COPIL du 16/12/2025 demandant :

- la prolongation de l'ORT jusqu'au 31/12/2032.
- la modification du périmètre ORT de la commune de Gimont.
- la prolongation du dispositif PVD de la commune de Gimont jusqu'au 31/12/2026.

Pour rappel, L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - article 157 Loi Elan :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques).
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien).
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention prenant fin en mars 2026, afin de mener à bien l'ensemble des projets identifiés dans la convention, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant permettant une prolongation du dispositif ORT jusqu'au 31/12/2032, actant la modification du périmètre ORT de la commune de Gimont et permettant la prolongation du dispositif PVD de la commune de Gimont jusqu'au 31/12/2026 comme présenté en COPIL du 16/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prolongation du dispositif ORT.
- Approuve la modification du périmètre de l'ORT de la commune de Gimont.
- Approuve la prolongation du dispositif PVD de la commune de Gimont.
- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention cadre d'ORT.



Arrivée de Mme VANCOILLIE Véronique, excusée en raison d'une réunion de la commission Petite Enfance à la 3CAG.

6 – Délibération 2026-01-04 : Convention pour la gestion d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Aubiet, Marsan, Lussan et l'Isle Arné

M. le Maire informe de la dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Marsan-Lussan-Isle Arné au 31/12/2025 et rappelle le projet de RPI dispersé entre les communes d'Aubiet, Marsan, Lussan et l'Isle-Arné.

La gestion de ce RPI sera formalisée par une convention dont M. le Maire donne lecture à l'assemblée.

Ladite convention précise notamment la répartition des charges, l'organisation des services, les responsabilités respectives des communes, ainsi que les modalités de fonctionnement du RPI.

M. DUCOURNAU Yann intervient, car avec M. LECARPENTIER Thierry dont il a procuration, ils souhaitent mettre en garde l'ensemble du conseil municipal sur les prévisions générales d'effectifs qui annoncent une diminution importante sur les années à venir. Il explique que cela implique que l'Ecole d'Aubiet pourrait devoir accueillir les effectifs d'une autre école et qu'il sera important d'anticiper différents cas de figure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et des procurations (Votes Pour : 11 ; Vote Contre : 0 ; Abstention : 1) :

- Approuve le principe de la convention relative à la gestion du RPI dispersé entre les communes d'Aubiet, Marsan, Lussan et l'Isle-Arné.
- Autorise M. le Maire à signer la convention en annexe, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.
- Précise que la convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, pour une durée et selon les modalités définies dans celle-ci.
- Charge M. le Maire de communiquer la convention signée à l'Inspection Académique du Gers et au Conseil Régional en charge du transport scolaire.

7 – Délibération 2026-01-05 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, M. le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, selon le détail ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16
« remboursement d'emprunts » = 157 178.69€



Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 294.67€ soit 25% de 157 178.69€.
Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitres et articles		
203 : Frais d'études	5 000€	Audit église
2131 : Bâtiments publics	10 000€	Travaux école et foyer rural
2132 : Bâtiments privés	1 200€	Travaux appartements communaux
2151 : Réseaux de voiries	10 000€	Travaux voirie
2152 : Installation de voirie	1 000€	Panneaux
2157 Matériel et outillage technique	5 000€	Tondeuse tracté
2183 Matériel informatique	1 000€	Installation fibre secrétariat
2184 Matériel de Bureau et mobilier	1 000€	Mobilier école
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000 €	Congélateur école
Total	39 200€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – Délibération 2026-01-06 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget assainissement 2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercices 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, M. le Maire informe que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, selon le détail ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 75 172.18€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 793.04€ soit 25% de 75 172.18€.
Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitres et articles		
2156 : Matériel spécifique d'exploitation	10 000€	Travaux conformité réseau
2315 : Installation, matériel et outillage techniques	8 000€	Travaux sur station d'épuration
Total	18 000 €	



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9 – Délibération 2026-01-07 : Participation financière aux frais de scolarité

Conformément au code de l'Éducation, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

Deux enfants domiciliés à Aubiet sont scolarisés dans une école publique à Gimont.

La participation demandée à la commune pour l'année scolaire 2024/2025 est de 1 236.56 € par élève, soit 2 473.12 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de scolarité, d'un montant total de 2 473.12 €, des enfants accueillis pour des raisons médicales dans l'école publique de Gimont.

10 – Questions diverses

Commission des listes électorales :

Pour l'année 2026, en raison des élections municipales, la commission doit se réunir entre le jeudi 19 février et le dimanche 22 février. Les membres de la commission se mettent d'accord pour fixer la réunion le 19 février à 14h.

Travaux du local Mestre :

Les travaux de réfection du local communal situé au Mestre ont été réalisés. Il conviendra de faire une réception des travaux. Ce local sera à disposition du centre de loisirs et de l'association de cyclotourisme d'Aubiet.

Travaux de rénovation du centre de loisirs :

Les travaux de rénovation du bâtiment du centre de loisirs, 7 rue Roger Lèches, avancent conformément au planning prévisionnel. Une livraison du bâtiment est prévue avant l'été 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

**Le Maire,
Bruno BLONDEAU**

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie Corneille**